Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DDTM ... N
16 MAI ...
ARRI...

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Anne-Marie FOURTEAU
Gestion du Morbihan
Poste : 02 99 84 59 03
anne-marie.fourteau@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 17 - 737

Rennes, le 11 MAI 2017

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

à
Monsieur le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer du Morbihan
Service eau, nature, biodiversité – Gestion
des procédures administratives
A l'attention de Mme Florence Nicolas
1 allée du Général Le Troadec – BP 520
56019 VANNES CEDEX

Objet : ICPE : société Paulic Minotiers
Moulin du Gouret – **SAINT-GERAND**
P.J. : CDR en retour

Par courrier du 3 avril 2017, vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre de l'instruction du dossier mentionné en objet.

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.
Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.
Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir m'adresser l'arrêté d'autorisation dès qu'il sera établi à l'issue de cette procédure, accompagné de la note précisant références cadastrales, surface des travaux... comme le prévoit la circulaire 2006.003 du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional

Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

G le 16/05/2017